



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 52295

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des associations d'aide à domicile quant à l'avenir de la qualité des services d'aide aux familles. Les principales préoccupations des associations portent sur les taux de remboursement de l'heure d'aide à domicile ainsi que sur l'amélioration de la formation du personnel aide à domicile. Depuis la dernière augmentation du SMIC, la grille des salaires de la convention collective se révèle encore plus défavorable que par le passé. Ainsi, une aide à domicile reste rémunérée au SMIC jusqu'à dix ans d'ancienneté. Par ailleurs, une aide à domicile ayant fait l'effort de suivre une formation au CAFAD (certificat d'aptitude à la fondation d'aide à domicile) ne bénéficiera plus, durant les premières années de son cursus, d'un différentiel de salaire avec une aide à domicile non diplômée. Cette non-reconnaissance sur le plan de la rémunération rend encore plus difficile le recrutement du personnel dans le contexte actuel de reprise économique. Il lui demande par conséquent quelles mesures elle compte prendre afin de permettre une plus grande professionnalisation de ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52295

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5856